



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 7 novembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

OBJET : 2017 – 201 APPLICATION DU DECRET DU 28 DECEMBRE 2015 N°2015-1783
RELATIF A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE
L'URBANISME ET A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 30 octobre 2017, s'est réuni le mardi 7 novembre 2017 à 15h00 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN, Catherine BUTTY, Christophe MOREL, Valérie COPIN, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Nicole NUTINI, Jean-Marie BELVEDERE, Pascal PELLEGRINO, Brigitte VIDAL, Jean-Marc GARNIER, Jean-Paul CAMERANO, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO-GROS, Ali AMRANE, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-François LAPORTE, Mahamadou SIRIBIE, Imen CHERIF, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Frédérique CATTART, Damien VOARINO, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Mireille BANCEL, Corinne SANJUAN.

PART EN COURS DE SEANCE :

- Monsieur Pascal PELLEGRINO (prend part aux délibérations N°199 à N°203)
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO (prend part aux délibérations N°199 à N° et à 205)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Anne-Marie DUVAL
- Madame Aline BOURDAIRE
- Monsieur Chems SALLAH
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE

- Monsieur Franck BARBEY
- Madame Stéphanie MANDREA
- Monsieur Guillaume MELOT
- Madame Mékia-Nora ADDAD
- Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
- Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

ABSENTS :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

- Madame Anne-Marie DUVAL à Madame Nicole NUTINI
- Monsieur Pascal PELLEGRINO à Madame Valérie COPIN
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Valérie DAVID
- Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
- Monsieur Chems SALLAH à Monsieur Mahamadou SIRIBIE
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Philippe WESTRELIN
- Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Jean-Marie BELVEDERE
- Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
- Monsieur Guillaume MELOT à Monsieur Serge PERCHERON
- Madame Mékia-Nora ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
- Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Madame Myriam LAZREUG
- Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI à Madame Corinne SANJUAN

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N° 2014-49 du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions retirées à l'ordre du jour :

**2017 - 207 FONDS SPECIAL DU FOULON
 APPROBATION SOLDE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016**

**2017 - 208 BUDGET EAU POTABLE
 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

/

Questions diverses :

/

DU 7 NOVEMBRE 2017

**APPLICATION DU DECRET DU 28 DECEMBRE 2015 N°2015-1783
RELATIF A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE L'URBANISME
ET A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
Il apparaît que le nouveau règlement est « *plus lisible* » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « *où construire* », « *comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales* » et enfin, « *comment se raccorder aux différents réseaux* ».
C'est pourquoi il vous est proposé d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AMÉNAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la prescription de la révision générale du Plan local d'urbanisme par délibérations en date du 4 juillet 2013,

Par délibérations n° 2013-147 et n° 2013-148 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013, la Commune de Grasse a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Le livre 1^{er} comprend désormais 8 titres, dont un titre préliminaire, et s'articule autour d'un plan allant du général au particulier en abordant tout d'abord les dispositions applicables à l'ensemble du territoire puis les dispositions particulières à certains territoires et enfin les documents d'urbanisme.

- Le titre préliminaire se compose de 5 chapitres:

- un chapitre 1^{er} dévolu aux objectifs généraux ;
- un chapitre II énumérant les objectifs spécifiques de l'État ;
- un chapitre III et un chapitre IV respectivement dévolus aux étapes essentielles que sont la participation du public et l'évaluation environnementale ;
- un chapitre V relatif aux conditions d'indemnisation de certaines servitudes.
- Le titre 1^{er} comprend toutes les règles et obligations applicables sur le territoire national. Il se décline en 5 chapitres clairement définis : le règlement national d'urbanisme (RNU), les servitudes d'urbanisme, les règles applicables dans certains espaces protégés, l'étude de sécurité publique et les règles applicables à certaines cessions et locations.
- Le titre II traite des dispositions propres à certaines parties du territoire. Les chapitres I, II et III définissent respectivement les dispositions applicables dans les zones littorales, les zones de montagne et dans certaines parties de la région Île-de-France.

Ce décret est donc entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet).

La Commune de Grasse a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibérations du 4 juillet 2013, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il apparait que le nouveau règlement est « plus lisible » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « où construire », « comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales » et enfin, « comment se raccorder aux différents réseaux ».

Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

C'est pourquoi il vous est proposé d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Grasse.

Les commissions optimisation et performance des moyens et des ressources, équipement et aménagement du cadre de vie, vivre ensemble et qualité de vie ayant été saisies de ce dossier dans la séance du 19 octobre 2017,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPLIQUER** le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.



- 8 NOV. 2017

Delibération n°...
 suivie...
POUR EXTRAORDINAIRE
 Le Maire,

[Signature]

Acte classé**2017-201**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-08T15-00-37.00 (MI208132441)

Identifiant unique de l'acte :

006-210600698-20171107-2017-201-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

APPLICATION DU DECRET DU 28 DECEMBRE 2015 N.2015-1783 RELATIF
A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE 1ER DU CODE DE L'URBANISME
A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de décision : 07/11/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Acte : [2017-201 DCM 1 application du décret du 28 décembre 2015.PDF](#)

Annuler

Préparé

Date 08/11/17 à 15:00

Par [CESARI Veronique](#)

Transmis

Date 08/11/17 à 15:00

Par [CESARI Veronique](#)

Accusé de réception

Date 08/11/17 à 15:05

Classé

Date 08/11/17 à 15:15

Par [CESARI Veronique](#)

